



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°30
4 avril 2024

-Décision du 27 mars 2024 n°2024/UTI CRR/09 interdisant du 08/04/24 au 12/04/24 l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	P 2
-Décision du 27 mars 2024 n°2024/UTI CRR/10 interdisant du 15/04/24 au 14/07/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Montbéliard	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2024/UTI CRR/09

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant du 08/04/24 au 12/04/24 l'accès au chemin
de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin
sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature à Madame
Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réfection d'enrobés, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive droite du canal du Rhône au Rhin à tous les usagers : véhicules, cycles et piétons entre le P.K. 141,450 (carrefour rue du stade) et le PK 142,500 (écluse 25) sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction de circuler prend effet sur la période du 08 au 12 avril 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 27.03.2024

Diffusion :

- Mairie de BLUSSANS
- Mairie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

Signé

Mme Frédérique BOURGEOIS
Directrice Territoriale adjointe

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

DECISION

N° 2024/UTI CRR/10

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant du 15/04/24 au 14/07/24
l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin
sur le territoire de la commune de Montbéliard

Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature à Madame
Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux déployement d'une canalisation de chauffage, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive gauche du canal du Rhône au Rhin à tous les usagers : véhicules, cycles et piétons entre le P.K. 165.770 et P.K. 165.810, et entre le P.K.165.910 et le P.K. 165.940 sur le territoire de la commune de MONTBELIARD.

Article 2

Cette interdiction de circuler prend effet sur la période du 15 avril au 14 juillet 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

DALKIA prendra en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de MONTBELIARD et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 27.03.2024

Diffusion :

- Mairie de MONTBELIARD
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard
- DALKIA

Signé
Mme Frédérique BOURGEOIS
Directrice Territoriale adjointe

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01